

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Douzième session du Comité pour les plantes
Leyde (Pays-Bas), 13 – 17 mai 2002

Propositions techniques à soumettre à la 12^e session de la Conférence des Parties

DEFINITIONS DES TERMES TECHNIQUES UTILISES DANS LES ANNOTATIONS

1. Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les annotations utilisées pour les plantes médicinales inscrites à l'Annexe II.
2. Il apparaît que les annotations de la réglementation CITES peuvent conduire à des incertitudes sur la réglementation ou non des certaines fractions des taxons concernés.
3. De manière générale, les annotations #1, #2, et #7 concernent "toutes les parties et tous les produits". Cependant, dans une partie du texte explicatif, on parle de "toutes les parties et tous les produits facilement identifiables"; ce dernier point comprend-il les dérivés chimiques et les produits pharmaceutiques finis?
4. Si ce n'est pas le cas, les extraits tirés des plantes portant l'annotation 1 et les produits pharmaceutiques en contenant, doivent faire l'objet d'une demande de permis CITES; il s'agit en particulier des extraits et produits pharmaceutiques à base d'*Aloe ferox*, de *Cibotium barometz* (extrait liquide), *Dioscorea deltoidea* (extrait liquide de racines), *Guaiacum sanctum*, *Guaiacum officinale* (résine dissoute dans l'alcool) et de *Prunus africana* (extrait d'écorces).
5. Si c'est le cas, pourquoi en faire une mention spécifique dans l'annotation #2?
6. Toujours pour l'annotation #1, le commerce de l'huile essentielle et de la poudre issues d'*Aquilaria malaccensis* nécessite-t-il un permis CITES?
7. Dans l'annotation #2, il est fait mention des "dérivés chimiques et des produits pharmaceutiques finis". Cependant, certaines espèces concernées peuvent être commercialisées sous des formes "brutes", en particulier la teinture d'*Adonis vernalis*, l'huile essentielle de *Rauwolfia serpentina* et les extraits de *Taxus wallichiana*, d'où la nécessité d'exclure spécifiquement ces éléments.
8. En ce qui concerne l'annotation #3, il est nécessaire de préciser que les feuilles d'*Hydratis canadensis*, et l'huile essentielle de *Nardostachys grandiflora* sont exclues de la réglementation CITES, alors que ce sont les parties souterraines (et non pas les racines) de *Cistanche deserticola* qui sont réglementées.

9. L'annotation #7 désigne spécifiquement "les fruits, et leurs parties et produits, de plantes du genre *Vanilla* reproduites artificiellement". Pourtant, *Vanilla* n'est pas dans la liste! Cette mention supplémentaire ne concerne donc pas les trois taxons cités, de sorte que l'annotation #7 revient, en ce qui les concerne, à l'annotation #2.

Les annotations suivantes sont donc proposées:

En remplacement de #1 et #2

#A Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf:

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies);
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement; et
- d) les produits chimiques dérivés, y compris les matières colorantes, les huiles essentielles et les extraits végétaux.

Pour les taxons suivants:

Aloe ferox
Cibotium barometz
Dioscorea deltoidea
Guaiaacum officinale
Guaiaacum sanctum
Prunus africana
Adonis vernalis
Podophyllum hexandrum
Rauvolfia serpentina
Taxus wallichiana

#B Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf:

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies);
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement;
- d) les produits chimiques dérivés y compris les matières colorantes, les huiles essentielles et les extraits végétaux; et
- e) les fractions pulvérisées.

Pour le taxon suivant:

Aquillaria malaccensis

En remplacement de #3

#C Sert à désigner les racines et parties souterraines, mais pas les parties aériennes, de plantes utilisées principalement en parfumerie et en pharmacie, fraîches ou séchées, même coupées ou concassées, sauf

- a) leurs parties et produits transformés tels que poudres, pilules, extraits, toniques, tisanes et autres préparations; et
- b) les produits chimiques dérivés, y compris les matières colorantes, les huiles essentielles et les extraits végétaux.

Pour les taxons suivants:

Cistanche deserticola
Hydratis canadensis
Nardostachys grandiflora
Panax ginseng
Panax quinquefolius
Picrorhiza kurrooa

En remplacement de #7

#E Sert à désigner toutes les parties et tous les produits, sauf:

- a) les graines, les spores et le pollen (y compris les pollinies);
- b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro*, en milieu solide ou liquide, et transportées en conteneurs stériles; et
- c) les fleurs coupées des plantes reproduites artificiellement.

Pour les taxons suivants:

Bletilla striata
Dendrobium spp.
Gastrodia elata

Texte CITES	Annot. n°	Dénomination dans le système douanier	Fraction exclue du contrôle CITES pour	Fraction avec réglementation CITES pour	Choix	Notes
- semences, spores et pollen (y compris les pollinies)	#1, #2, #7	- graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs (II 1209.30) le pollen n'est pas désigné spécifiquement.	<i>Aloe, Aquilaria, Cibotium, Dioscorea, Guaiacum, Prunus, Adonis, Podophyllum, Rauvolfia, Taxus, Bletilla, Dendrobium, Gastrodia</i>		CITES	- pollen non désigné précisément dans le SH
- semis ou cultures de tissus obtenus <i>in vitro</i> , en milieu solide ou liquide, transporté dans des containers stériles	#1, #2, #7	Non désigné spécifiquement	<i>Aloe, Aquilaria, Cibotium, Dioscorea, Guaiacum, Prunus, Adonis, Podophyllum, Rauvolfia, Taxus, Bletilla, Dendrobium, Gastrodia</i>		CITES	
- fleurs coupées de plantes multipliées artificiellement	#1, #2, #7	- Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais (II 0603.10)	<i>Aloe, Aquilaria, Cibotium, Dioscorea, Guaiacum, Prunus, Adonis, Podophyllum, Rauvolfia, Taxus, Bletilla, Dendrobium, Gastrodia</i>		CITES	
- produits chimiques	#2	- produits pharmaceutiques (VI 30) extraits tannants ou tinctoriaux (VI 32), huiles essentielles et résinoïdes (VI 33)	<i>Adonis, Podophyllum, Rauvolfia, Taxus</i>		SH, VI 30 uniquement (1)	- il existe dans le SH un intitulé Matière premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage (II 1404.10)
- produits pharmaceutiques finis	#2	- Produits pharmaceutiques, médicaments constitués par des produits mélangés entre eux (VI 3004 et VI 3003)	<i>Adonis, Podophyllum, Rauvolfia, Taxus</i>		SH	
- Racines entières et tranchées, et parties de racines	#3	- Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires,		<i>Cistanche, Hydratis, Nardostachys, Panax, Picrorhiza</i>	SH (2)	

Texte CITES	Annot. n°	Dénomination dans le système douanier	Fraction exclue du contrôle CITES pour	Fraction avec réglementation CITES pour	Choix	Notes
		frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés (II 1211), ginseng panax (II 1211 20 00), autres (II 1211 90 95)				
– portions manufacturées ou dérivés tels poudres, pilules, extraits, toniques, thés et confiseries	#3	Non désigné spécifiquement	<i>Cistanche, Hydratis, Nardostachys, Panax, Picrorhiza</i>		CITES	
– copeaux et matériaux déchiquetés non transformés	#6	– Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisés principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés (II 1211), autres (II 1211 90 95), matières premières végétales des espèces principalement utilisées pour la teinture ou le tannage, produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs (II 1404 10)		Pterocarpus	SH (3)	
– fruits et parties ou dérivés de ceux-ci de plantes multipliées artificiellement du genre Vanilla	#7	non désigné spécifiquement	Bletilla, Dendrobium, Gastrodia		CITES	